



Union Nationale des Pharmacies de France
Promouvoir un exercice libéral et responsable

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle Convention : loin des promesses et des attentes des pharmaciens

Paris, le 8 septembre 2017

Le compte n'y est pas. La nouvelle convention signée par un seul représentant de la profession est en net recul par rapport à la précédente.

Cette nouvelle convention attribue 215 millions d'euros à la profession au lieu des 500 millions attendus. Elle entérine la **baisse de rémunération sur objectif de santé publique** puisque dès 2018, la ROSP sur les génériques sera amputée de 40 millions d'euros, compensés par de nouvelles missions dont la rémunération potentielle sera versée en 2019.

Par ailleurs, la convention prévoit une augmentation de la marge des pharmaciens sur les médicaments à bas prix, ceux qui risquent d'être distribués en dehors du circuit officinal... Alors que la marge sur les médicaments chers et innovants est sacrifiée en raison du capage de la 3^{ème} tranche de la MDL. Or, seuls les médicaments de cette tranche voient leur chiffre d'affaires et leur volume augmenter.

A la lecture de cette nouvelle convention, on peut se demander si les signataires considèrent **les pharmaciens comme des professionnels de santé**.

Si tel est le cas, pourquoi la convention ne prévoit-elle **toujours pas de lettre clé** pour les pharmaciens et pourquoi les honoraires ne sont-ils pas affranchis de TVA comme pour les autres professionnels de santé ?

L'orientation vers plus de pharmacie clinique, affichée par les négociateurs, nous semble trop timide, étant donné que c'est l'une des rares voies d'avenir pour la profession. La valeur ajoutée du pharmacien étant sa capacité à mener des actions de prévention, de dépistage, à



Union Nationale des Pharmacies de France
Promouvoir un exercice libéral et responsable

prendre en charge les symptômes courants, les pathologies chroniques, à orienter les patients dans le système de soins. Il doit être rémunéré pour cela.

Le pire de cette convention est d'avoir assimilé l'acte de dispensation à un soins de premier recours. L'UNPF se bat depuis plusieurs années pour que soit appliquée la loi HPST et que **le pharmacien soit enfin reconnu comme professionnel de santé de soins de premier recours**, comme dans les autres pays européens. C'est-à-dire, qu'il prenne en charge les patients en première instance, gère les pathologies bénignes selon des protocoles définis et les oriente, le cas échéant, vers le médecin ou les urgences.

En entérinant l'acte de dispensation comme soin de premier recours, les signataires enferment le pharmacien dans un rôle de distributeur de boîtes dont la seule prestation de service possible serait l'entretien pharmaceutique. Le peu d'attrait, de la part des patients et des pharmaciens vers ces entretiens, montre à quel point l'avenir de la profession est pris en compte par les négociateurs !

Pourquoi enchaîner les pharmaciens à un système à bout de souffle, incapable de réaliser des économies autrement qu'en étranglant le médicament, incapable d'assurer leur pérennité ?

L'UNPF revendique :

- **la liberté pour les pharmaciens de s'organiser entre eux ;**
- **la liberté de réaliser des prestations de service rémunérées (en dehors de toute prescription), basées sur leur capacité à conseiller et accompagner les patients ;**
- **la liberté de contracter avec d'autres organismes que l'Assurance Maladie.**

Pour rappel, le seul représentant de la profession à avoir signé cette convention, s'était engagé sur 3 points précis :

- ne plus permettre à un seul représentant de signer une convention engageant la profession dans son ensemble ;
- obtenir une enveloppe budgétaire d'au moins 100 millions d'euros par an pour les pharmaciens ;
- une revalorisation de la rémunération des interventions pharmaceutiques

Comme d'habitude, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.



Union Nationale des Pharmacies de France

Promouvoir un exercice libéral et responsable

L'UNPF demande la mise en place d'une expérimentation du « pharmacien, acteur de soins de premiers recours » pour la prise en charge de symptômes bénins avec suivi, traçabilité et rémunération adaptée en fonction des économies générées.

C'est le seul moyen d'ouvrir une voie pour l'avenir.

Contact : unpf@unpf.org